

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3085

présenté par
M. Ahamada

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ,prioritairement à destination des quartiers de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la priorité qui doit être accordée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) concernant les cinq programmes d'investissement prioritaires prévus dans le cadre de la programmation.

En effet, les habitants des QPV sont confrontés au quotidien à des problématiques d'enclavement en termes de transports. Cela s'avère très pénalisant pour les personnes vivant dans ces territoires dans leur vie quotidienne, en particulier pour s'insérer socialement, et notamment sur le marché de l'emploi.